

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 19 JUIN 2017

Délibération n° 05.17.067

Objet : V052017034 - Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'amélioration de la vidéoprotection dans le 5e arrondissement.

Le Conseil du 5e arrondissement,

Vu l'article L.2511-12, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil du 5e arrondissement relatif aux vœux ;

Sur proposition et présentation de Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement,

EMET LE VŒU SUIVANT

Destiné à Madame la Maire de Paris,

- Considérant les agressions au distributeur de billets à Paris qui ont eu lieu avenue des Gobelins ces dernières semaines ;
- Considérant la présence de nombreuses banques disposant de distributeurs de billets avenue des Gobelins ;
- Considérant l'absence de caméras de vidéoprotection au niveau du carrefour de l'avenue des Gobelins et des rues du Fer à Moulin et de Valence ;
- Considérant dès lors la nécessité d'améliorer la couverture de la vidéoprotection à cet endroit pour aider les forces de l'ordre dans leur action de sécurisation ;

Le Conseil du 5e arrondissement émet le vœu que

- la Maire de Paris accepte d'implanter une caméra de vidéoprotection au carrefour de l'avenue des Gobelins et des rues du Fer à Moulin et de Valence.

À l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil du 5e arrondissement donne un avis favorable à cette délibération.

Votants : 14 dont 1 pouvoir Pour : 12

Abstentions : 2